



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Doriane Khabbaz
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 69 07 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr

Mél cellule mouvement :
dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 3 avril 2023

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne**

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Circulaire départementale du mouvement intra-départemental 2023 des personnels enseignants du premier degré.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques adoptées au comité technique académique du 28 mars 2022 ;
- Note de service du 20 octobre 2022 parue au BO n°40 du 27 octobre 2022

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directrices de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2023 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Les affectations des personnels enseignants du 1^{er} degré dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent garantir au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.

Les affectations prononcées tiendront compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées au titre des priorités légales de mutation prévues par l'article 25 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2018-303

du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Afin d'accompagner au mieux les enseignants, une adresse de messagerie électronique spécifique inhérente aux opérations du mouvement a été créée. Les documents et les pièces justificatives demandés ainsi que les communications relatives au mouvement sont à adresser, en activant l'option de la messagerie électronique « **demande un accusé de réception** », à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne - division des personnels - service du mouvement par message électronique à l'adresse :

dp51-mvt1d@ac-reims.fr

Le vademecum doit également vous permettre de trouver toutes les informations utiles en fonction de votre situation personnelle et professionnelle, que vous soyez participant obligatoire ou participant à titre facultatif.

Il est disponible sur l'intranet de la DSDEN de la Marne suivant le lien suivant :

<https://intra.ac-reims.fr/index.php/component/content/article/179-carriere--ressources-humaines/51-mutation/411-mutation-dsden-51>

Un mouvement organisé en plusieurs étapes

Le mouvement départemental est organisé en une seule phase dite « informatisée » au cours de laquelle vous pouvez saisir des vœux via le serveur MVT-1D qui sera accessible **du vendredi 7 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023** midi. Les enseignants en participation obligatoire devront formuler des vœux groupe à mobilité obligatoire (cf vademecum).

Si vous êtes éligible à la majoration de points, vous devrez retourner impérativement **pour le jeudi 20 avril 2023** à l'adresse mail dp51-mvt1d@ac-reims.fr le formulaire de demande de majoration de points au barème annexé à cette circulaire, renseigné par vos soins.

Les candidats seront informés de leur barème via un accusé de réception disponible sur l'application MVT1d le **vendredi 28 avril 2023**. Ils pourront, le cas échéant demander une correction du barème ajusté par l'administration en fonction des situations individuelles **du 28 avril au 15 mai 2023 par mail accompagné des éventuelles pièces justificatives**. Après cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification. Ils seront arrêtés définitivement et aucune contestation de barème ne pourra être formulée après cette date. Le barème définitif sera consultable à partir du **mercredi 17 mai 2023**.

La notification des résultats du mouvement sera communiquée **à compter du jeudi 25 mai 2023**, uniquement via le logiciel MVT1d.

Les enseignants qui n'auront pas obtenu de poste devront compléter la fiche de renseignement, pour la phase d'ajustement, jointe en annexe de cette circulaire et la retourner par mail uniquement à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr pour le mercredi 14 juin 2023.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental

Ces personnels devront se connecter sur le site de la DSDEN de leur département d'origine avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Dans I-Prof à la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.



Bruno Claval